



MIEUX VOUS CONNAITRE

Oui, je souhaite adhérer au SACA

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Code postal :

Adresse :

Ville :

.....

Tel. fixe :

Tel. Mobile :

Email :

Mode d'exercice :

N° de SIREN*.....

Effectif salarié :

N° d'inscription à l'Ordre**.....

mentionné dans votre DADS-U*

***Information obligatoire suite à la LOI n°204-288 du 5 mars 2014** relative à la démocratie sociale portant réforme de la représentativité patronale.

JURYS DE CONCOURS :

- Je souhaite intégrer la liste des représentants aux jurys de concours
- J'ai suivi la formation « Jurés de concours »
- Je souhaite suivre la formation « Jurés de concours »

****Conditions d'admission : être diplômé en architecture, être inscrit à l'Ordre des Architectes PACA (sauf pour les membres « Affiliés »)**

BAREME DES COTISATIONS

Membre actif :

- 1ère adhésion - affilié à l'UNSFA : 250 euros
- Architecte libéral ou associé - affilié à l'UNSFA : 650 euros
- Associé supplémentaire - affilié à l'UNSFA : 400 euros
- Architecte moins de 35 ans - affilié à l'UNSFA : 100 euros
- Architecte "Sympathisant" - non affilié à l'UNSFA : 395 euros

Membre honoraire* :

- Architecte retraité : 250 euros

Membre affilié* :

- Titulaire d'un diplôme en architecture, non inscrit à l'Ordre des Architectes, non salarié(e) d'une agence d'architecture - non affilié à l'UNSFA : 50 euros

**admis aux assemblées générales sans accès au suffrage*

Après avoir rempli ce formulaire, vous pouvez soit le renvoyer accompagné de votre règlement au SACA : 50 bd Jean Baptiste Vérany 06300 Nice, soit prendre contact avec le secrétariat au 04 93 62 96 32 ou lesaca@free.fr



MIEUX NOUS CONNAITRE

/// SACA ET UNSFA : VOCATION

- Défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres
- Promouvoir les architectes auprès des décideurs locaux et des maîtres d'ouvrage du public et du privé
- Améliorer les moyens et les conditions d'exercice de la Profession
- Participer au travail national et local de réflexion sur l'exercice de la Profession

/// POURQUOI SE SYNDIQUER ?

- Pour vous informer sur vos droits
- Pour défendre vos intérêts
- Pour améliorer vos conditions d'exercice
- Pour développer un espace d'échange et de partage des expériences, une mutualisation des moyens et des connaissances
- Pour bénéficier du service de médiation de la consommation de l'UNSFA
- Pour bénéficier de l'accès au service juridique et social de l'UNSFA
- Pour les promotions et tarifs avantageux négociés par l'UNSFA pour nos adhérents (logiciels, abonnements revues, offres partenaires, ...)
- Pour bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'entrée à la Nuit des Architectes
- Pour l'aide à la recherche d'emploi (diffusion des offres et demandes *via* le site et des mails dédiés)
- Pour la transmission quotidienne des appels d'offres publics
- Pour bénéficier des « Attestations de formation » délivrées suite aux Jeudis du SACA et qui sont prises en compte au titre de Formation complémentaire lors de la déclaration de Formation obligatoire à l'Ordre des architectes

/// VOTRE SYNDICAT LOCAL VOUS ASSURE :

- Une représentativité à travers son appartenance à l'UNSFA
- Un pouvoir d'expression au nom de l'ensemble de la profession
- Une représentation en Commission Paritaire Régionale (CPR), où seul un syndicat peut négocier